** R**éunion d’**É**quipe **É**ducative (REE) avec **première demande** de **P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation (PPS)

**Quand ?**

Un élève est inscrit dans un établissement scolaire de son secteur. **Il n’est pas connu de la MDPH**. Le conseil de cycle, l’équipe enseignante de l’école, les partenaires (partenaires de soin, psychologue scolaire, membres du RASED) constatent des difficultés scolaires. Quand les aides pédagogiques mises en place par l’équipe pédagogique se révèlent inefficaces, on peut alors s’interroger sur l’existence d’un handicap. Faire alors appel au pôle santé car le **handicap est une notion médicale**.

**Qui ?**

Lorsque le handicap semble avéré et que l’élève a besoin d’une compensation, c’est le **directeur de l’école** qui organise une **REE.**

Le directeur invite les partenaires nécessaires à cette mise en œuvre :

- La famille (responsables légaux et/ou éducateurs)

- L’enseignant(e) de l’élève

- Le médecin scolaire

- Les membres du RASED concernés (La psychologue scolaire, enseignant E et/ou G)

- La conseillère à la scolarisation

- Les services de soins concernés (CMP, CMPP, CATTP, professionnels de soin en libéral…)

Il informe le référent (ERSEH) qui peut être présent à titre consultatif.

**Comment ?**

Chaque partenaire apporte lors de cette réunion les éléments nécessaires à la compréhension de la situation (Compte-rendu d’observation, travaux de classe, …).

**Les avis du médecin scolaire et du psychologue scolaire** sont nécessaires.

Si, à l’issue de cette réunion, il est décidé de formuler une demande de compensation, le directeur devra utiliser les documents suivants :

**- GEVA-SCO 1ère demande.** Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : Compte-rendu de la REE

- **Portrait de l’élève accompagné de travaux pertinents de l’élève**

- **Fiche EVS si nécessaire.**

L’équipe éducative fait des propositions auprès de la MDPH dans la synthèse de la REE **rédigée par le directeu**r. L’avis de chaque partie peut s’exprimer (cases famille, enseignant, partenaire …)

Les membres de l’équipe expliquent les démarches vers la MDPH à **la famille** car c’est elle qui **choisit de saisir ou non la MDPH.**

Le directeur transmet à la famille les coordonnées de l’enseignant référent.

L’ensemble des documents sera transmis à l’enseignant référent par le directeur.

**C’est la MDPH qui, après examen, statuera sur les demandes par une notification et élaborera le PPS.**

**Ensuite ?**

Si la famille est d’accord avec les propositions de l’équipe éducative, elle contacte **la conseillère à la scolarisation** qui peut accompagner dans la constitution d’un dossier de « **Demande de compensation du handicap**» auprès de la MDPH.

L’enseignant référent réunira à son tour une **Réunion de Suivi de Scolarisation** quand la notification sera effective.